

***Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)***

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

du dispositif de l'Intermédiation Locative

« I.M.L. Classique »

« I.M.L. D.A.L.O. »

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

servicehebergementabbeyville@apremis.fr

Antenne Santerre - Haute Somme

1 rue de la Caisse d'Epargne

80200 PÉRONNE

Définition du public accueilli

Au 31 décembre 2021, le parc logement de l'Intermédiation Locative (Classique et DALO) était composé de 94 logements, répartis comme suit :

- sur le Grand Amiénois : **61** logements individuels à Amiens
- sur le Santerre : **5** logements individuels à Albert, **5** à Péronne (dont 5 répartis sur les deux résidences) et **1** à Roye
- sur la Picardie Maritime : **20** logements individuels à Abbeville, **1** à Woincourt et **1** à Fressenville

Le public cible de cette action, sont des hommes, des femmes avec ou sans enfants, des couples avec ou sans enfants devant être inscrit dans une démarche d'accès à un logement, non titulaire d'un bail, nécessitant un soutien dans un projet d'insertion vers un logement autonome. Le versement d'une allocation de l'Etat rend possible l'occupation d'un logement de façon provisoire. Un accompagnement social, alliant gestion locative adaptée et démarches de relogement, est contractualisé sur une durée maximale d'un an. Il est mis en place en complément des dispositifs de droit commun. Les personnes accueillies doivent avoir une autonomie suffisante face à leurs démarches d'insertion. Les dettes locatives antérieures et/ou endettement doivent être en cours d'apurement de par un accord avec le/les créanciers ou de par un dossier de surendettement. Les personnes sont accueillies au sein du parc logement locatif de l'association, elles ont le statut de sous-locataire. Nous observons une fragilité plus importante des situations sociales et budgétaires des familles accueillies. Ce constat nous demande la mise en place d'un étayage partenarial rapide afin de ne pas assister à une dégradation des situations.

Auparavant, il existait un volet prévention des expulsions. Les ménages faisant l'objet d'une procédure d'expulsion devaient être orientés vers la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (C.C.A.P.E.X), soit pour un maintien dans le logement si le loyer était adapté, soit pour un relogement. Elle signait un contrat de sous location ou de location et un contrat d'accompagnement individualisé où figuraient les objectifs visés par l'accompagnement social. Le bail du ménage était transféré au nom de l'association APREMIS, le ménage devenait alors sous-locataire. L'objectif étant de l'amener vers le statut de locataire en titre du logement. Ce volet, la CAPPEX ne s'étant pas saisie de ce dispositif depuis plusieurs années, n'existe plus depuis 2018. Après concertation avec la DDCS, il a été remplacé par la mise en place de l'IML DALO. Ce statut de sous-locataire induit un principe de réalité face aux charges locatives. En 2020, nous assistions à une fin des orientations vers cette mesure.

Le volet I.M.L jeune, a été mutualisé au volet I.M.L classique au cours de l'année 2019. Le dernier logement de cette action a pu ainsi glisser en IML au cours de l'année 2021, après finalisation de la procédure d'expulsion du ménage l'occupant sans droit ni titre.

Les orientations

Le SIAO prend en compte l'ensemble des demandes d'hébergement vers le dispositif le plus adapté au besoin de la personne, en lien avec les textes législatifs. L'orientation se fait sur la place qui répond au mieux au besoin d'accompagnement du ménage en demande. Il est également possible de faire des demandes de réorientations, pour le public déjà accueilli, vers un dispositif plus adapté, toujours en lien avec les textes législatifs. Le SIAO pré-positionne les ménages en leur attribuant une place indépendamment de la disponibilité, afin que la demande soit mise en attente. C'est pourquoi, il nous est impossible de quantifier le nombre de ménage orienté vers notre association en lien avec nos places d'hébergements/logements vacants. L'orientation est effectuée vers un dispositif et non vers un établissement particulier. Il oriente ensuite un ménage en attente vers notre association dès que nous déclarons un logement disponible au sein du logiciel S.I.S.I.A.O. Dès lors, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif. Il faut noter que les ménages comptabilisés comme « orientés vers le dispositif », le sont désormais uniquement si un logement est disponible. En 2021, avec la mise en place des contrats tripartites et donc une volonté de tendre vers la généralisation des baux glissants, nos services peuvent prendre contact avec le SIAO pour avoir une vision sur le 1^{er} ménage en attente afin d'anticiper une attribution de logement et procéder à son accueil.

Annexe 3 : INDICATEURS DU BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

Intermédiation Locative
volet Location / Sous-location

A - Indicateurs quantitatifs :

I – Parc mobilisé : parc logement au 31/12/21 : 94 (91 IML et 3 IML DALO)

Situation du parc	Nombre de logements	Typologie des logements	Secteur géographique	Observations :
Logements captés (baux signés) au 31 décembre 2021	23	1 T1 3 T2 12 T3 6 T4 1 T5	4 Picardie Maritime 3 Santerre Haute Somme 16 Grand Amiénois	(dont 6 en travaux et 3 en cours de restitution au bailleur)
Logements vacants au 31 décembre 2021	15	2 T2 10 T3 2 T4 1 T5	3 Picardie Maritime 3 Santerre Haute Somme 9 Grand Amiénois	
Logements captés au cours de l'année 2021 (dont transfert d'une autre structure)	37	1 T1 7 T2 17 T3 11T4 1 T5	6 Picardie Maritime 6 Santerre Haute Somme 25 Grand Amiénois	
Logements rendus au cours de l'année 2021 (ou transférés)	22	2 studios 5 T2 9 T3 5 T4 1 T5	3 Picardie Maritime 2 Santerre Haute Somme 17 Grand Amiénois	

Taux d'occupation sur l'année 2021 : **85.42 % pour une moyenne de 85 logements (IML classique, DALO et jeunes)**

Le service a capté 23 nouveaux logements au cours de l'année 2021 pour répondre à une augmentation de places, octroyées par le financeur.

II – Public présent au 31 décembre 2021 : 79 ménages – 194 personnes

2.1 – Composition des ménages :

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule	4	/
Homme seul	22	/
Couple sans enfant	3	/
Femme avec enfant(s)	21	29
Homme avec enfant(s)	14	30
Couple avec enfant(s)	15	36
Total :	79	95

Observations :

(dont **1** enfant adulte accompagnant sa mère)

Il est à noter que concernant l'accueil d'hommes avec enfants, la majorité d'entre eux les accueille en D.V.H et n'ont pas la résidence principale. A cet effet, environ un tiers du public I.M.L correspond à des hommes seuls.

2.2 – Age des personnes constituant les ménages :

Tranches d'âges	Nombre
00 – 17 ans	88
18 – 24 ans	17
25 – 39 ans	39
40 – 59 ans	49
60 et plus	1
Total :	194

Observations :

(dont **8** enfants adultes accompagnent leurs parents)

Le nombre de mineurs n'est pas représentatif des enfants accompagnés, au regard des D.V.H. en vigueur. En 2021, le service a très peu accueilli de jeunes ménages (seules 9 personnes ont moins de 25 ans).

2.3 – Ressources : 1 ressource par ménage

Nature des revenus	Nombre
RSA	39
AAH	3
Pension d'invalidité	1
Retraite	0
Allocation chômage	9
Salaire CDI	12
Salaire CDD	11
Garantie Jeune	0
Autres (à préciser)	4
Total :	79

Observations :

(**1** intérim, **1** ASS, **2** formation)

La moitié des ménages est bénéficiaire des minima sociaux. Même en emploi, les ressources perçues restent précaires ce qui peut constituer un obstacle au logement.

2.4 – Situation avant l'accueil des ménages :

Situation	Nombre
Rue	4
Structure d'hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion, CADA, ...)	26
Logement adapté (PF, RS, ...)	2
IML	3
Logement social	10
Logement auprès bailleur privé	6
Autres (à préciser)	32

Observations :

dont **12** changements de dispositif interne à l'APREMIS

1 IML jeunes, 1 IML DALO, 1 IML R

2 au domicile parental,
1 en établissement pénitentiaire,
1 hébergement mobile ou de fortune,
1 à l'hôtel,
23 en hébergement par un tiers

2.5 – Durée de présence au 31 décembre 2021 :

Durée de présence	Nombre
Inférieure à 6 mois	25
De 6 jusqu'à 12 mois	16
De 12 jusqu'à 18 mois	20
Plus de 18 mois	18
Durée moyenne	16 mois

Observations :

La durée moyenne de présence s'explique par le nombre significatif d'accueils en 2021.

III – Les entrées au cours de l'année 2021 : 49 ménages entrés – 132 personnes

3.1 – Composition des ménages :

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule	2	/
Homme seul	11	/
Couple sans enfant	1	/
Femme avec enfant(s)	14	21
Homme avec enfant(s)	10	22
Couple avec enfant(s)	11	28
Total :	49	41

Observations :

**Pas d'accueil en IML jeunes
ni en IML expulsion**

En 2021, nous recevons en moyenne 2,7 personnes par ménage ce qui nous amène à rechercher des logements de petite typologie, biens qui se raréfient sur les territoires.

3.2 – Age des personnes constituant les ménages :

Tranches d'âges	Nombre
00 – 17 ans	65
18 – 24 ans	10
25 – 39 ans	28
40 – 59 ans	28
60 et plus	1
Total :	132

Observations :

5 enfants majeurs accompagnent leurs parents

La majorité des personnes accueillies en 2021 est en âge de s'inscrire dans une activité professionnelle.

3.3 – Ressources : ressource par ménage

Nature des revenus	Nombre
RSA	25
AAH	2
Pension d'invalidité	
Retraite	
Allocation chômage	4
Salaire CDI	9
Salaire CDD	7
Garantie Jeune	
Autres (à préciser)	2
Total :	49

Observations :

1 en indemnités de formation – 1 en intérim

La majorité des ménages accompagnés ne sont pas en activité professionnelle (31 sur 49).

3.4 – Situation avant l'accueil des ménages :

Situation	Nombre
Rue	3
Structure d'hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion, CADA, ...)	11
Logement adapté (PF, RS, ...)	
IML	
Logement social	5
Logement auprès bailleur privé	7
Autres (à préciser)	23

Observations :

en expulsion locative
dont 3 en expulsion locative
1 changement dispositif (IML R)
1 log insalubre inadapté
7 ruptures solidarité
3 sortis établissement pénitentiaire
4 ruptures conjugales avec violence
7 ruptures conjugales sans violence

IV – Les sorties au cours de l’année 2021 : 38 ménages sortis – 94 personnes

4.1 – Composition des ménages :

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d’enfants
Femme seule	3	/
Homme seul	11	/
Couple sans enfant	2	/
Femme avec enfant(s)	11	23
Homme avec enfant(s)	5	12
Couple avec enfant(s)	6	13
Total :	38	48

Observations :

On constate que 14 ménages sortis en 2021 étaient constitués de personnes isolées. Seulement 5 ménages ont accédé au logement autonome.

4.2 – Age des personnes constituant les ménages :

Tranches d’âges	Nombre
00 – 17 ans	37
18 – 24 ans	14
25 – 39 ans	9
40 – 59 ans	30
60 et plus	4
Total :	94

Observations :

11 enfants majeurs accompagnent leurs parents

4.3 – Durée de présence :

Durée de présence	Nombre
Inférieure à 6 mois	3
De 6 jusqu’à 12 mois	7
De 12 jusqu’à 18 mois	2
Plus de 18 mois	26
Durée moyenne	38

Observations :

La durée de présence dépasse la durée maximale d’accompagnement en IML car la plupart des ménages accueillis présentent divers freins à lever pour envisager le relogement, qui n’est d’ailleurs pas toujours possible. Dans ce cas, les travailleurs sociaux proposent aux ménages une réorientation vers un dispositif adapté aux problématiques rencontrées.

4.4 – Destination des ménages en sortie :

Destination des ménages en Sortie :	Nombre	Observations :
Structures d'hébergement (à préciser HU, Stab, CHRS, ALT, ...)	2	2 CHRS (1 IML DALO et 1 IML classique)
Autre logement accompagné (PF, RS, ... à préciser)	2	2 IML classique (1 IML jeunes et IML DALO)
Logement autonome auprès d'un bailleur social	19	dont 10 glissements de bail
Logement autonome auprès d'un bailleur privé	2	
Maison de retraite		
Autres (à préciser)	13	1 expulsion, 5 partis sans laisser d'adresse, 4 en hébergement amical, 1 décès, 2 en établissement pénitentiaire

50% des ménages sortis en 2021 a bénéficié d'un relogement durable, et pour 8 d'entre eux avec un maintien dans le logement occupé durant la prise en charge IML. L'accompagnement vers le logement dans le cadre d'un bail glissant tend à se généraliser. Cette solution permet de stabiliser le ménage dans son environnement (quartier, continuité des accompagnements avec les partenaires du secteur, école...)

En ce qui concerne l'autre moitié, les situations sont assez diversifiées, et ne permettent pas de savoir précisément combien de ménages sortent sans solution réelle.

Nous pouvons préciser qu'une des personnes sorties à la suite d'une fin de prise en charge, était restée un an sur le dispositif, en n'adhérant très vite plus à l'accompagnement social proposé. L'absence de paiement des loyers et la non-adhésion à l'accompagnement ne nous aura pas permis de travailler l'accès à un logement ou à une autre solution d'hébergement. La personne a accepté de quitter le logement pour une solution personnelle que nous ne connaissons pas.

B - Indicateurs qualitatifs :

1.1 – Circuit d'orientation :

Service ou structure orienteur : SIAO

Le SIAO prend en compte l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement accompagné. Après un entretien d'évaluation, les demandes sont présentées en commission, constituées des différents acteurs de l'hébergement et du logement accompagné. Les ménages sont alors orientés vers le dispositif le plus adapté à leur situation, en lien avec les textes législatifs. Pour l'APREMIS, les travailleurs sociaux se relayent au sein de cette commission. Toutefois, une particularité pour le secteur du Santerre, un travailleur social de notre service est identifié en vue d'y participer.

Il est également possible de faire des demandes de réorientations, pour le public déjà accueilli, vers un dispositif plus adapté. L'orientation est effectuée vers un dispositif et non vers un établissement particulier. Le ménage est sur liste d'attente au SIAO jusqu'à ce qu'un logement adapté se libère ou est capté en vue d'un glissement de bail. C'est pourquoi, il nous est impossible de quantifier le nombre de ménage en attente pour le dispositif IML sur le département.

Dès que nous déclarons un logement disponible au sein du logiciel S.I.S.I.A.O, le ménage est orienté vers cette place. Dès lors, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif. Pour se faire, un premier entretien est réalisé par le futur référent social. Nous constatons que les entretiens réalisés au sein de l'Aprémis permettent d'affiner le diagnostic du SIAO qui, depuis la crise sanitaire, réalise les entretiens d'évaluation par téléphone.

En ce qui concerne le Santerre, nous pouvons constater un faible nombre de permanence et de commission sur le secteur. Avant la pandémie, une commission mensuelle était réalisée en présentielle. Depuis, celle-ci peine à retrouver un rythme régulier et le distanciel a été maintenu au cours de l'année 2021. Cette modalité qui perdure complexifie la bonne réalisation des entretiens ; ce qui impacte l'orientation vers le dispositif le mieux adapté à la situation des personnes.

Nous nous également questionnons les besoins en termes de composition des ménages en attente d'intégrer le dispositif IML sur le Santerre et en particulier à Péronne. Ainsi, nous pouvons observer que, suite à un départ en Août dernier, un logement de type 3 n'est toujours pas pourvu au 31 décembre 2021.

Cette situation nous amène à entamer une réflexion sur les modalités de captation des logements en fonction des demandes et, par la même, de l'évolution des modalités de travail avec le SIAO.

Nombres et raisons des ménages orientés et non entrés dans le dispositif : 18

1 logement non adapté à la pathologie et à la composition familiale

1 attribution de logement en cours

4 refus de la proposition logement et/ou accompagnement

1 refus en lien avec le comportement de la personne orientée

9 sans information ou pas joignable

2 ne correspondant pas au dispositif IML : préconisation d'une réorientation CHRS

1.2 - Gestion du logement

Cette partie est effectuée par le service de gestion locative qui gère les logements sur l'ensemble des antennes. Il a en charge l'ensemble des démarches liées à l'occupation d'un logement de droit commun, (état des lieux avec la famille, assurance, établissement des contrats de sous-location, édition des avis d'échéance, encaissement des loyers et charges locatives, relances éventuelles...).

Ce fonctionnement permet de placer la personne accompagnée dans un principe de réalité face aux droits et aux devoirs attendus du locataire.

La régie locative a la responsabilité de la mise en place et du suivi des procédures d'expulsion envers les sous-locataires.

Par ailleurs, elle est en lien direct avec les bailleurs (privés ou publics) en ce qui concerne les aspects techniques liés au logement.

Ce service travaille donc pleinement en lien avec le service éducatif et technique de l'association.

La responsable du service éducatif travaille en lien avec la régie afin de capter des logements correspondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Les demandes de baux glissant ainsi que les avis motivés pour les relogements sont envoyés aux bailleurs sociaux par la responsable de service. Le suivi se fait ensuite en lien avec le travailleur social en charge de la famille ainsi qu'avec la régie locative.

Y a-t-il eu des glissements de bail ? Si oui, nombre et auprès de quel type de bailleurs (social, privé) :

- **10 ménages vers le parc social**

Pour favoriser le relogement en bail glissant, le service a multiplié les captations de logement afin de répondre au mieux à la situation des ménages orientés par le SIAO.

Y a-t-il eu des ruptures de sous-location ? Si oui, motifs :

- **13 ménages sur 38** : Fin de prise en charge, procédure d'expulsion, incarcération, décès, accueil en CHRS

Vers quelle destination ? :

3 hébergement familial/amical,
1 établissement pénitentiaire,
6 partis sans laisser d'adresse (dont 2 expulsions)
2 accueillis en CHRS (dont 1 à l'APREMIS)
1 décès.

1.3 – Accompagnement :

Pour illustrer l'accompagnement proposé par notre équipe, nous avons choisi cette année d'évoquer 3 situations. La première reflétant une situation classique, la seconde une situation complexe mais étayée dès l'entrée de la famille et nous terminerons avec une situation ayant besoin d'un étayage éducatif et social plus conséquent rendant impossible le respect du délai des 18 mois d'accompagnement IML.

A / L'accompagnement individuel en I.M.L de la famille B, accueillie le 21 décembre 2020 à Amiens

Monsieur et Madame B. (nés en 1967 et 1966) ont été locataires d'un appartement du parc public de type III avec leurs 4 enfants pendant 20 ans. Il n'y a pas eu de dette concernant ce logement. Ils ont ensuite intégré un appartement de type IV avec un autre bailleur social en juillet 2016. Madame est employée comme agent de propreté à temps complet en Contrat à Durée Indéterminée depuis 20 ans. Monsieur a toujours travaillé dans le BTP. Il est intérimaire depuis 27 ans. Le couple perçoit 3000 € par mois.

En 2018, le père de Madame est hospitalisé dans l'Aisne, Monsieur et Madame B. tiennent à l'accompagner dans sa fin de vie. Ils se rendent à son chevet tous les jours durant 1 an à partir de juillet 2018. Pour ce faire, Madame utilise tous ses congés et Monsieur suspend ses missions intérimaires. Le père de Madame décède le 29/05/2019. Les frais de déplacements ainsi que les frais d'obsèques ont eu une incidence sur le budget de la famille alors même qu'il s'en trouvait diminué. Cette situation conduit le couple à se trouver en impayé locatif dès juillet 2018. Le loyer étant conséquent et sans bénéfice d'aide au logement, la dette augmente rapidement amenant à une procédure d'expulsion lancée en Août 2019. En Février 2020, la dette s'élève à 11000 €. En Octobre 2020, une saisie est opérée sur le salaire de Monsieur. Le couple met alors en place un plan d'apurement auprès du bailleur, honoré depuis. En Août 2020, le couple dépose une demande de logement social ainsi qu'un dossier DALO qui sera requalifié en DAHO par la commission. Monsieur et Madame B ont un entretien téléphonique avec le SIAO en septembre 2020 qui les oriente vers le dispositif d'Intermédiation Locative le même mois.

Le 21/12/2020, Monsieur, Madame B et leur dernière fille de 16 ans sont accueillis par notre service dans un logement de type III. Un contact est pris rapidement avec le bailleur public afin de l'informer de la date du départ de la famille, éviter une expulsion effective et convenir d'une date d'état des lieux de sortie.

Depuis leur accueil, ils ont chaque mois honoré loyer auprès de l'APRÉMIS, ainsi que toutes les charges inhérentes au logement. Ce dernier est parfaitement entretenu. Leur accompagnement s'est essentiellement centré sur le projet relogement de la famille. En effet, le couple est autonome dans ses démarches. Nous ne repérons aucun besoin de soutien autre que pour l'accès au logement. Le Contrat d'Accompagnement Individualisé, signé avec la famille, précise des rencontres toutes les 3 semaines. Ces entretiens ont lieu avec Madame, les horaires de travail de Monsieur ne lui permettant pas d'être présent aux rendez-vous (en déplacement de 7h à 19h) ; seuls 4 ont pu être réalisés en sa présence. L'avis motivé à destination des bailleurs est finalisé en Juillet 2021. L'inscription sur le dispositif SYPLO est effectuée le 1er septembre 2021. Durant leur parcours en Intermédiation Locative à l'APREMIS, Monsieur et Madame B cherchent également un logement chez des bailleurs privés. Le 21/10/2021, Madame nous informe d'une visite fructueuse avec un propriétaire privé. Le bail sera signé le 5/11/2021. La famille est sortie de nos effectifs le 30/11/2021.

Ainsi, le profil de Monsieur et Madame B. répond pleinement à l'accompagnement proposé en IML. Le relogement a pu être réalisé en 10 mois grâce à l'implication et l'autonomie du couple. L'accompagnement est ainsi resté uniquement centré sur le relogement. La famille n'avait jamais été accompagnée par des travailleurs sociaux avant leur accueil, qui résulte de ce que nous pouvons appeler un « accident de parcours ». Pour autant, cette situation reste à la marge des personnes accompagnées dans le cadre de l'IML. En effet, il existe souvent d'autres dimensions à traiter, fondamentales pour l'accès au logement durable : gestion budgétaire, addictions, parentalité, santé, etc.

B / L'accompagnement individuel en I.M.L de Monsieur BLEUET, accueilli le 16 novembre 2020 à Péronne

Monsieur BLEUET, né le 05/02/1998, âgé de 23 ans, est célibataire et de nationalité française. Après une fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, Monsieur BLEUET, en situation de handicap mental, a dû retourner vivre chez sa mère. Sa mère s'étant remariée, elle a déménagé et refusé la présence de son fils. Monsieur BLEUET refusait toutes orientations vers le médico-social en raison de son parcours dans les institutions. Alors, sans solution d'hébergement, il a été orienté par le SIAO 80 le 10/10/2020 vers le dispositif de l'intermédiation locative et accueilli par notre association dans le cadre de cette action le 16/11/2020, dans un logement de type 1 à Péronne.

Un dossier MDPH existait avec une orientation en foyer d'hébergement. Afin de respecter les choix de Monsieur BLEUET de se maintenir dans le secteur ordinaire et au vu de son autonomie et du soutien apporté par sa sœur, l'accueil en Intermédiation Locative s'est présenté comme le dispositif le plus adapté à sa situation. De plus, Monsieur BLEUET a pu garder ses animaux de compagnie dans le logement.

Monsieur BLEUET n'a accès ni à la lecture ni à l'écriture, du fait d'une altération de ses capacités cognitives. Nous travaillons avec lui, sa sœur et différents partenaires, autour de sa situation pour favoriser et maintenir son autonomie dans le logement. Pour adapter notre accompagnement, les rendez-vous lui sont rappelés vocalement, inscrits sur le calendrier au domicile de Monsieur et également envoyés par courrier, de sorte qu'il puisse les faire lire à sa sœur en cas d'oubli. Afin de se repérer dans l'organisation administrative, nous lui avons proposé de classer ses documents par thématiques dans un trieur, avec des logos, pour lui permettre de s'organiser de façon autonome. Les rendez-vous sont réguliers, à domicile ou au bureau de Péronne, tous les 15 jours.

Sur le plan budgétaire, Monsieur BLEUET percevait une garantie jeune à son arrivée. Le droit à l'AAH était ouvert mais non-débloqué auprès de la CAF. De ce fait, le premier objectif de travail a donc été de demander l'ouverture et le paiement des droits AAH à la CAF. Une demande de tutelle a été réalisée, Monsieur BLEUET bénéficie d'une curatelle renforcée depuis le mois de mars 2021 jusqu'au mois de mars 2027, exercée par l'UDAF de la Somme. La situation financière de Monsieur BLEUET est stable et sécurisée. Il perçoit l'allocation pour adultes en situation de handicap (AAH) à hauteur de 902€. Monsieur est à jour de l'ensemble de ses paiements et ne déclare aucune autre dette.

Sur le plan professionnel, nous travaillons en partenariat avec la conseillère en insertion professionnelle de la Mission Locale de PERONNE, afin que Monsieur BLEUET puisse bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement dans ses démarches d'emploi et de formation. Au début du mois de juin 2021, Monsieur BLEUET a réalisé une MISPE (mise en situation professionnelle en établissement et service d'aide par le travail) au sein d'un ESAT. Dès qu'une place sera disponible, Monsieur BLEUET pourra intégrer l'ESAT. Dans cette attente, il participe à des ateliers d'initiation à l'informatique au sein de la Mission Locale.

Constatant que la situation de Monsieur BLEUET est stabilisée, un avis motivé pour une demande d'attribution logement de type 2 a été envoyée aux bailleurs sociaux. En effet, l'accompagnement en Intermédiation Locative, étayé par la mise en place d'un partenariat soutenant, a permis à Monsieur BLEUET de maintenir son autonomie et sécuriser son parcours.

Monsieur BLEUET a été attributaire d'un logement adapté à sa situation. L'état des lieux d'entrée a été réalisé avec la chargée de clientèle du bailleur, le délégué à la tutelle et le référent social APREMIS. Suite à l'accès au logement, nous avons proposé une mesure APLP (accompagnement pour un logement pérenne). Nous avons organisé une première rencontre le 13/01/2022 avec la référente de la mesure APLP. L'objectif est de finaliser l'accompagnement en Intermédiation Locative avec sérénité, sécuriser la situation et rassurer Monsieur BLEUET dans son accès au logement autonome.

Le partenariat fait l'objet de la définition officielle suivante : « Coopération entre des personnes ou des institutions généralement différentes par leur nature et leurs activités. L'apport de contributions mutuelles différentes (financement, personnel,) permet de réaliser un projet commun.¹

La situation de Monsieur BLEUET nous permet d'illustrer les effets bénéfiques résultant du partenariat mis en place avec la Mission Locale de Péronne, l'Association Tutélaire de la Somme, l'AMSOM et l'APREMIS. Monsieur BLEUET a ainsi pu, dans le respect de son projet d'accompagnement², accéder à un logement autonome adapté à sa situation et de s'y maintenir.

C / L'accompagnement individuel en I.M.L de Monsieur R, accueilli le 20 juillet 2020 à Abbeville

Monsieur R a été locataire dans le parc public pendant quinze ans avec la mère de son fils. Celui-ci a quitté le logement suite à leur séparation et a été de nouveau locataire pendant deux ans avec une nouvelle conjointe. Monsieur R, après sa seconde séparation, semble très fragilisé. Il est alors hébergé pendant trois ans chez sa sœur mais leurs relations se dégradent, et elle souhaite que celui-ci prenne son indépendance.

Il sollicite alors le SIAO et est accueilli par l'association le 20 Décembre 2019 dans le cadre du dispositif des Logements Temporaires sur la Résidence Avignon à Abbeville. Pendant cette première période, Monsieur se saisit de l'accompagnement, il exprime le besoin d'être soutenu dans l'ensemble de ses démarches administratives. Il nous confie rapidement ses difficultés face à des consommations excessives d'alcool qu'il n'estime pas quotidiennes mais plutôt lors de temps festifs ou de morosité.

En parallèle, nous rencontrons dans la résidence des problèmes quasi-quotidiens de nuisances sonores, alcoolisations massives et tapages nocturnes, relatés par le voisinage. Ces épisodes, nécessitent souvent l'intervention de la gendarmerie, interpellée par d'autres résidents ou par le voisinage des rues adjacentes qui ne supportent plus de ne pas jouir paisiblement de leur logement.

Nous constatons souvent lors de réunion d'équipe que la configuration de ces studios ne facilite pas l'instauration d'un climat serein en amplifiant les nuisances. Cette résidence dispose de 10 logements de petite superficie sur 2 étages avec deux sanitaires collectifs répartis sur les paliers. Elles s'apparentent davantage à une grande maison divisée en logements qu'à un immeuble. De plus, la faible isolation phonique met à mal l'intimité des ménages accueillis. Monsieur R, nous fera part de ces difficultés, lors de plusieurs entretiens.

A partir de mars 2020, nous constatons des absences régulières de Monsieur R lors des rendez-vous autant au domicile que dans les locaux de l'association. Une première convocation est alors envoyée mais elle ne peut aboutir puisque le premier confinement est décrété. Pendant cette période, le travail en présentiel n'étant pas possible, le maintien du lien s'est uniquement fait par des contacts téléphoniques, il est alors difficile de joindre Monsieur R. Suite à de nouvelles difficultés relayées par les résidents (présence de cafards), nous nous rendons dans la résidence, afin de fournir les produits nécessaires. Monsieur R est présent, très alcoolisé et déprimé par la situation actuelle. Après cet échange, il accepte de reprendre contact avec nous. Le travail d'accompagnement reprend alors par intermittence mais toujours en distanciel.

Peu après la sortie du confinement, la convocation laissée en suspens peut donc avoir lieu. Lors de celle-ci, Monsieur R nous évoque des difficultés face à ses alcoolisations et il exprime être facilement influençable dans sa vie quotidienne. Lors de cet entretien, nous lui expliquons que nous avons le projet de mettre fin au bail locatif de la Résidence et que nous lui proposons un relogement sur le dispositif d'Intermédiation Locative. En effet, grâce à l'augmentation des mesures dans le cadre de l'Intermédiation Locative nous avons pu transformer nos places de Logements Temporaires sur le territoire de la Picardie Maritime, pour entrer pleinement dans la dynamique du logement d'abord. Cette transformation a permis de restituer cette résidence afin de capter des logements diffus dans le parc public.

¹ Source : Commission de terminologie et de néologie du domaine social 2, Ministère de l'emploi et de la solidarité

² Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Monsieur R est favorable à un déménagement et « se sent soulagé par cette nouvelle », en expliquant que ce logement, loin des fréquentations de la Résidence, va lui permettre de se saisir de son accompagnement et de se centrer sur son projet de relogement. Depuis juillet 2020, Monsieur R est accueilli dans un logement de type 2 à Abbeville dans le cadre de l'Intermédiation Locative. Monsieur évoque une certaine « plénitude » dans ce logement de par son calme et de sa situation géographique. Nous avons travaillé avec lui l'appropriation du logement ainsi que son autonomie dans la gestion administrative et financière. Monsieur R s'est saisi de l'entretien de son logement et l'a investi. Concernant le volet professionnel, Monsieur est inscrit à pôle emploi et intègre le chantier d'insertion de la Mairie d'Abbeville en novembre 2020.

Au vu de ces éléments positifs, nous proposons à Monsieur de présenter son dossier aux différents bailleurs présents sur le territoire. Il reçoit la proposition d'un logement de Type 1 en Juin 2021. Toutefois, Monsieur refuse ce logement, estimant qu'il se trouve trop près du quartier qu'il ne souhaite plus fréquenter (celui de la Résidence). Il a peur de se retrouver de nouveau en difficultés. Les arguments de Monsieur sont acceptés par l'association en raison des risques connus pour lui sur ce secteur.

En septembre 2021, n'ayant pas d'autres propositions de relogement, nous faisons le point sur sa situation. Nous sommes interpellés par une baisse importante d'APL que Monsieur R ne comprend pas. Après plusieurs échanges et recherches, nous comprenons que Monsieur a actualisé sa situation au pôle emploi en indiquant ne pas travailler alors qu'il était en contrat d'insertion à la mairie d'Abbeville. Monsieur R nous confie, après quelques hésitations, que c'est sa sœur qui l'actualisait et indiquait qu'il ne travaillait pas. Il nous avouera ensuite qu'il donnait de l'argent à sa sœur car elle avait des difficultés financières.

Nous constatons donc de nouveau avec inquiétude la grande vulnérabilité et l'influençabilité de Monsieur. Il a une baisse importante d'APL (26 € au lieu de 254 €) et se retrouve rapidement en impayé locatif envers l'association (dette de 1189€). Nous attendons une régularisation de sa situation avant de mettre un plan d'apurement en place.

De plus, son contrat à la Mairie n'a pas été reconduit. En fin d'année 2021, Monsieur R a été malade mais n'a pas pu fournir d'arrêt de travail. En effet, Monsieur nous explique avoir prévenu son employeur mais, n'avoir jamais déclaré de médecin traitant.

La situation est également complexe du côté de pôle emploi. En effet, Monsieur R a un trop perçu de 3583.74 €. Une demande de remise gracieuse a été déposée.

Ces multiples difficultés rendent actuellement impossible son relogement dans de bonnes conditions. Nous lui avons donc conseillé de réfléchir à la mise en place d'une curatelle au vu de sa vulnérabilité. Par ailleurs, nous lui avons proposé d'être réorienté vers un CHRS ; sa situation financière ne lui permettant pas un maintien en IML. Celui-ci réfléchit sérieusement à ces propositions.

Cette situation montre bien les difficultés que nous pouvons rencontrer pour permettre l'accès à un logement autonome dans le délai imparti en Intermédiation Locative. Pour ce type de situation, le délai de 18 mois d'accompagnement est en inadéquation avec les problématiques de la personne. C'est pourquoi, il est alors essentiel de réorienter le ménage vers le dispositif plus adapté ; dans lequel on peut davantage étayer l'accompagnement afin qu'il soit plus soutenu et approprier aux différentes problématiques (baisse de ressources, accompagnement physique, rythme des entretiens plus important)

Les Actions Collectives en IML

Le contexte sanitaire a fortement impacté la proposition et l'organisation d'actions collectives durant cette année. Pour autant, dès que la situation sanitaire nous l'a permis nous avons proposé trois temps collectifs. Ces derniers ont eu pour objectifs :

- De créer du lien social pour les personnes accompagnées qui pour la plupart sont isolées
- D'apporter une complémentarité dans notre accompagnement qui facilite et/ou renforce la relation de confiance centrale dans l'accompagnement social
- De favoriser une ouverture vers l'extérieur, facteur tout aussi important dans l'insertion des personnes accompagnées

Le premier temps collectif s'est déroulé le 21 octobre 2021 : visite des Safras Numériques au Centre Culturel Le Safran à Amiens, suivie d'un repas au restaurant. Une participation forfaitaire symbolique de 2,50 € a été demandée en référence à la dimension éducative. Les quatre personnes qui ont participé à cette sortie culturelle sont des femmes isolées accompagnées sur le territoire de la Picardie Maritime et qui pour la plupart n'étaient jamais venues à Amiens. Cette activité a été perçue comme un moment de convivialité et de partage. Ainsi, cette sortie a permis à une dame de dépasser sa timidité en participant aux créations artistiques interactives proposées et à une autre de se rendre pour la première fois restaurant.

Le deuxième temps s'est déroulé le 25 novembre 2021 en lien avec une sollicitation de l'association Le Mail dans le cadre d'une intervention collective sur la prévention tabagique, animée par infirmière tabacologue. Cette action s'est déroulée conjointement avec les résidents des deux Pensions de famille. Deux personnes y ont participé. Nous avons fait le choix de ne pas assister à cette intervention pour respecter et faciliter les échanges. Un repas a été proposé à la suite de cette intervention au sein de nos locaux afin d'y apporter une note conviviale et ainsi de renforcer le lien avec les personnes accompagnées. L'infirmière tabacologue a proposé un accompagnement individuel à la suite de cette rencontre pour ceux ou celles qui souhaitaient débiter un sevrage tabagique. Une personne y a donné suite.

Un troisième temps était prévu le 9 décembre 2021 pour une sortie au marché de Noël à Amiens. Cependant nous avons dû l'annuler pour cause d'intempéries et n'avons pas la possibilité de le reporter. Sept personnes étaient intéressées pour y participer.

1.4 – Partenariat :

L'association intervient sur un large secteur géographique. La connaissance du territoire et des différents acteurs est essentielle. Les travailleurs sociaux s'appuient sur un réseau, qui se traduit tel un ensemble de liens ou de connexions, se tisse et s'articule entre professionnels, afin d'accompagner la personne dans son projet, selon ses besoins. En ce sens, l'équipe socio-éducative assure un rôle d'intermédiaire, fait le lien entre les personnes accompagnées et les différents partenaires et acteurs locaux, et entretient ces relations dans un but de pérenniser ce lien.

Fabrice DHUME, chercheur en Sciences sociales, affirme que « Le travail social confronte chaque professionnel, quelle que soit sa sphère d'intervention, à l'obligation de travailler avec d'autres partenaires pour pouvoir apporter une réponse qui corresponde aux problématiques plus massives et complexes. »³.

Dans le cadre de notre activité, l'objectif principal de notre accompagnement est accès vers le logement mais il ne peut être envisagé et travaillé que dans une démarche globale et systémique. En effet, des difficultés repérées à l'entretien d'accueil ou au cours de l'accompagnement peuvent interférer voire modifier le projet de relogement.

³DUMOULIN, P., DUMONT, R., BROSS, N., et MASCLET, G. (2003). *Op. cit.*, p.46

C'est pourquoi, nous nous appuyons sur notre réseau afin de travailler avec différents partenaires tels que :

- ✓ La C.A.F.
- ✓ La C.P.A.M.
- ✓ La M.D.S.I. (assistante sociale, PMI, service de l'ASE)
- ✓ Le C.C.A.S. que nous pouvons solliciter pour des aides financières afin de soutenir les personnes dans leur quotidien. A titre d'exemple, au cours de l'année 2021 à Abbeville, cinq aides ont été sollicitées sur divers volets (dette locative, dette énergie, aide à l'aménagement pour meubles ou électroménagers ...).
- ✓ Les bailleurs sociaux : AMSOM, SIP, SAIP, OPH, CLESENCE, ICF
- ✓ Sur la Ville d'ALBERT, les demandes de logement social doivent être également enregistrées auprès du Service Logement du CCAS de la Mairie. Une éducatrice spécialisée intervenant sur le secteur a donc rencontré l'instructrice des demandes. Cette rencontre a permis de présenter l'association APRÉMIS et son projet, de transmettre les avis motivés, amenant une connaissance approfondie des situations. Suite à cette rencontre, l'attribution de logement de type 2 pour un homme seul a pu aboutir.
- ✓ Le Conseil Départemental avec la sollicitation d'une demande FSL accès.
- ✓ Le C.I.D.F.F., avec lequel nous avons renforcé notre partenariat sur le secteur de la Picardie Maritime suite à l'accueil de deux femmes victimes de violence conjugale. Le CIDFF a sollicité des aides financières dans le cadre d'un "départ d'urgence" afin de faciliter leur accès au logement. Elles ont également été accompagnées sur le volet professionnel, psychologique et juridique.

Nous avons également travaillé avec plusieurs réseaux afin de faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes accueillies :

- ✓ Les associations de préventions et de santé : le Mail, la Maison de la Santé (suivi psychologique), le C.M.P. (Centre Médico Psychologique).
- ✓ Les associations caritatives : le Secours Populaire, le Secours Catholique, les Restos du Cœur. La plupart des familles bénéficient de ces aides alimentaires en raison de leurs faibles ressources. Le Secours populaire a mis en place depuis peu un espace "épicerie solidaire" qui permet aux bénéficiaires de pouvoir accéder à des produits très variés à moindre coût. Un partenariat a également été développé avec la RESSOURCERIE, « les ASTELLES » (secteur Amiénois) et l'AREP (Picardie Maritime) pour faciliter l'acquisition de mobilier aux personnes accompagnées (don ou tarif faible). La sollicitation de ces associations est en augmentation, du fait de la plus grande précarité financière des personnes accueillies.
- ✓ Les organismes liés à l'insertion professionnelle : La Mission Locale, Pole Emploi, les structures d'insertion par l'économie (la Mairie, T2A) ; ainsi que les organismes de formation présents sur les territoires (GRETA, AFEC, ISTEP...).
- ✓ M.D.P.H. (Maison Départementale de la Personne Handicapée). Nous observons une augmentation d'accompagnement dans la réalisation des demandes auprès de la MDPH. Celle-ci requiert un travail plus en lien avec cette administration.
- ✓ La diversité des actions de l'association APREMIS nous permet la mise en place d'un travail partenarial avec d'autres services de l'association. A titre d'exemple, l'action médiation-énergie nous permet d'établir des diagnostics énergétiques et/ou de proposer des conseils dans le cadre des économies d'énergie.

Le travail en partenariat permet de mutualiser les compétences des professionnels, de faire participer tous les acteurs pour le projet de la personne et de proposer un accompagnement adapté à son projet d'insertion.

Le partage d'informations, la mise en œuvre d'actions concertées permettent de nous coordonner autour du projet de la personne, et de faciliter notre intervention socio-éducative. Croiser nos regards permet d'avoir une vision globale, une meilleure compréhension des situations et peut permettre une continuité dans l'accompagnement du projet de la personne, dans le but de pérenniser ce qui a été entrepris.

Pour illustrer le travail en partenariat et/ou en réseau, nous allons présenter une situation :

En 2019, dans le cadre de l'Intermédiation Locative D.A.L.O., nous avons accueilli un couple marié avec deux enfants, âgés respectivement de 11 et 16 ans, dans un appartement de type 3 à Abbeville suite à une procédure d'expulsion dans le parc privé.

Au cours de l'accompagnement, Madame évoque de la violence économique et psychologique : elle n'a accès ni aux ressources ni aux documents administratifs. Madame, très isolée, nous relate des humiliations et du harcèlement de la part de son mari. Nous lui proposons des entretiens individuels afin de faciliter les échanges et ainsi l'orienter, selon sa demande, vers les partenaires adaptés. Dans un premier temps, elle n'a pas souhaité s'investir dans cette démarche. Mais, grâce au facteur « temps », elle a finalement accepté de rencontrer nos partenaires de la Maison Pour Tous. Cette rencontre avait pour objectif de lui présenter une action collective intitulée « Action Famille ».

Cette activité est proposée un mardi tous les 15 jours autour de la préparation et du partage d'un repas ; puis des interventions autour de la thématique « Santé/bien être ». Madame intégrera le groupe et y fera des rencontres qui seront une « réelle bouffée d'oxygène » pour elle. Elle fera également partie du projet « vacances » organisée par cette structure et partira en séjour avec ses enfants une semaine en Charentes Maritime.

Nous l'avons également informé du soutien du CIDFF (soutien juridique, psychologique et accompagnement socio-pro). C'est par cette « porte d'entrée » qu'elle acceptera, malgré ses problèmes de santé, d'être accompagnée pour réfléchir à son projet professionnel. Une référence R.S.A se mettra en place avec un travailleur social du CIDFF. Au fil du temps, Madame exprimera le souhait de se séparer de monsieur. Nous mettons alors Madame en lien avec l'association AGENA afin de l'orienter vers cette structure. Finalement, faute de disponibilité, nous l'accueillerons avec ses enfants au sein du dispositif IML Classique. Le travail partenarial mis en place nous a permis d'accompagner Madame, de façon étayée et sécurisée, dans son projet de séparation : ouverture d'un compte bancaire, aide financière du CIDFF, ouverture des droits (RSA, PF, ASF), aide à l'achat de mobilier avec l'AREP, déménagement avec le soutien de la Maison pour Tous...

Nous terminerons cette partie, avec une autre forme de partenariat tout aussi important pour l'insertion sociale des familles que celui en lien avec les objectifs de relogements.

En effet, nous proposons un accès à la culture musicale. De nombreuses sociétés de production se sont montrées à l'écoute de notre projet, et nous permettent régulièrement (moins en 2021 à cause de la situation sanitaire), de participer à des concerts. Ces soirées sont proposées aux personnes accompagnées sur nos différents dispositifs (IML, LT et CHRS). Par ailleurs, les équipes du Cirque Arlette GRUSS ont permis à 10 personnes accompagnées de se rendre à une représentation en Novembre 2021. Vous retrouverez ce projet page 5 du Rapport d'Activité.

1.5 – Présence de bénévoles et leur participation :

Pas d'action avec des bénévoles au sein du dispositif IML.

Avant la pandémie, une réflexion était menée sur la mise en place de la pair-aidance. Nous espérons pouvoir la poursuivre en 2022.

L'intermédiation Locative D.A.L.O. (Droit au Logement Opposable)

Au 31/12/2021, le parc de logements de l'IML DALO était de **3 logements** attribués par les bailleurs suivant :

- OPH d'Amiens : 1 à Amiens
- Baie de Somme Habitat : 2 à Abbeville

Ce dispositif a pris fin en 2020.

Au 31 décembre 2021, nous sommes dans l'attente du glissement de bail pour 2 ménages.

Un ménage s'est séparé et Monsieur s'est maintenu dans le logement. Les difficultés rencontrées avec monsieur et sa non-adhésion vont nous amener à enclencher une procédure de fin d'accompagnement et d'expulsion en cas de refus de quitter le logement.

Définition du public accueilli

Les personnes accompagnées au sein de ce dispositif sont orientées par la commission DALO (Droit au Logement Opposable) à la suite d'une procédure d'expulsion du parc privé.

Un bailleur est alors désigné par la commission pour l'attribution d'un logement dans les 3 mois suivant la décision.

La condition imposée par la commission pour que le relogement soit effectif est que la famille accepte l'accompagnement proposé dans le cadre de l'IML.

Les familles sont reçues en entretien afin de leur expliquer le dispositif et recueillir ou non leur accord à l'accompagnement proposé. Sachant que tout refus entraîne l'annulation de la demande DALO.

En cas d'accord de la famille, l'accompagnement se met en place ainsi qu'un travail en lien avec le bailleur désigné.

Le logement proposé est d'abord loué par l'association. La famille en est sous-locataire.

Le glissement du bail ne sera effectif que lorsque la situation sociale et budgétaire du ménage sera stabilisée.